



DEL 25-049

**DEPARTEMENT DE LA SARTHE
COMMUNE D'YVRE L'EVEQUE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION

Le 18 juin 2025

DATE D'AFFICHAGE

Le 18 juin 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 27

Présents : 18

Votants : 24

L'an deux mille vingt cinq

Le vingt-quatre juin à 20 h 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame Damienne FLEURY, Maire.

ETAIENT PRESENTS

Damienne FLEURY, Nadine JOLU, Mélanie BOCQUENET, Fanny PIRA, Benoît CHAUVIN, Stéphane DALIVOST, Alain GUICHET, Maryse BAYBAY, Alain GIBERGUES, Pascale FEGER, Denis MINIER, Jean-Philippe GUYON, Pierre CASTILLON, Delphine FOUQUET, Sylvain BACHELEY, Angélique PLANCHETTE, Sylvie LAUTRU, Mickaël JUIGNE.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché le : 26 juin 2025

et que la convocation au Conseil a été faite le : 18 juin 2025.

EXCUSÉS

Hakim ACHIBET (pouvoir à Jean-Philippe GUYON), Christian POIRIER (pouvoir à Alain GIBERGUES), Philippine DANGREUX (pouvoir à Mélanie BOCQUENET), Nicolas ROUGET (pouvoir à Damienne FLEURY), Louis MASSARD (pouvoir à Mickaël JUIGNE), Marie CHEVALIER (pouvoir à Sylvie LAUTRU).

ABSENTS

Eric ANDRE, Jérôme DELISLE, Philippe PAUMIER

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

SECRETAIRE DE SEANCE : Alain GIBERGUES

**OBJET : FACTURATION EN CAS D'ANNULATION SANS MOTIF DE L'INSCRIPTION A UN SEJOUR ORGANISE
PAR LE SERVICE ENFANCE-JEUNESSE
Rapporteur : Mélanie BOCQUENET**

Il est proposé, pour tous les séjours proposés par le service enfance - jeunesse (Innov'jeunes ou autres), d'appliquer la facturation du séjour à la famille, en cas d'annulation après la date limite qui sera précisée dans chaque formulaire d'inscription sans motif impérieux dûment justifié (certificat médical, certificat de décès d'un proche, etc.).

Au vu de ces éléments,

Vu l'avis de la commission finances du 10 juin 2025,

Le conseil municipal décide de valider la facturation en cas d'annulation sans motif impérieux justifié de l'inscription à un séjour organisé par le service enfance - jeunesse.

VOTANTS : 24

POUR :

20

CONTRE : 4

ABSTENTION : 0

Pour copie certifiée conforme.

Yvré l'Évêque, le 26 juin 2025

**Délibération certifiée exécutoire en raison de sa publicité
et de sa transmission en Préfecture ce jour**

Madame Le Maire,
Damienne FLEURY

